

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 2-2024

du lundi 11 mars 2024

Procès-verbal de la séance 2-2024 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Louis Rivier

Lundi 11 mars 2024 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal, à la Municipalité, aux éventuels représentants des médias, au public présent, ainsi qu'à l'équipe Sonomix. Sans plus tarder, il passe la parole à Monsieur Karim Lang, secrétaire suppléant pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 12

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : 2

Total : 73

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance est parvenu aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président passe au vote sur l'ordre du jour.

Vote : l'ordre du jour est accepté à une large majorité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 5 février 2024

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal du 5 février 2024.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président prend la parole

Le bureau a reçu depuis la dernière séance deux démissions, que voici.

Le 5 février 2024, à 19h46, à travers le canal informel du groupe WhatsApp, Monsieur Jean-Jacques Favre, Conseiller et scrutateur, a présenté sa démission. Ici, je tiens à rappeler que toute démission doit être formalisée au moyen d'un courrier ou d'un courriel. Cette formalité permet au Bureau de prendre acte de la démission et de l'archiver conformément aux procédures établies.

La deuxième démission concerne le Conseiller Nicolas Tièche. La démission sera effective au 31 mars 2024. Néanmoins, je lis sa lettre :

Nicolas Tièche
Av. du Château 8
1008 Prilly

Monsieur le Président du conseil
Communal
Louis Rivier
Rte de Cossonay 40
1008 Prilly

Prilly, le 1^{er} mars 2024

Concerne : Démission du conseil communal au 31 mars 2024

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Les décisions prises lors du dernier conseil communal, m'amène à cette démission. En tant qu'officiers dans les pompiers volontaire de cette commune, je ne peux accepter que la sécurité de nos citoyens soit moins importante que la diminution de bruit « virtuel » que pourrait amener la limitation à 30km/h la nuit sur les axes principaux. Il est impensable pour moi d'avoir sur la conscience des victimes ou des dégâts supplémentaires qu'un feu occasionnera avec 3 à 5 minutes de plus qu'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'un pompier volontaire à un autre travail et dort chez lui. Pour se rendre à la caserne il doit respecter les vitesses et en urgence ne pas circuler à plus de 40km/h sur une zone 30km/h.

J'ai beaucoup apprécié la très bonne ambiance que j'ai eu avec les différents membres de la commission des finances.

Je vous prie d'agréer, Cher Président, Mesdames les conseillère et Messieurs les conseillers, mes meilleures salutations.

Nicolas Tièche

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau



Votation fédérale du 3 mars 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

03.03.2024
12:03

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'838

Cartes de vote reçues : 3'239

N° : 01 Objet : Initiative pour une 13e rente AVS

Taux de participation : 55.48 %

BULLETTINS	Rentrés	3'239
	Blancs	24
	Nuls	6
	Valables	3'209

Suffrages		
Oui	2'625	81.80 %
Non	584	18.20 %

Statut : accepté

N° : 02 Objet : Initiative sur les rentes

Taux de participation : 55.48 %

BULLETTINS	Rentrés	3'239
	Blancs	42
	Nuls	6
	Valables	3'191

Suffrages		
Oui	464	14.54 %
Non	2'727	85.46 %

Statut : refusé

Votation fédérale du 3 mars 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

03.03.2024
12:03

Page 2 de 2

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil communal sur le fait que la convocation des chefs de groupe pour la réunion prévue le 15 avril à 19h00 à Castelmont sera adressée prochainement par courriel. La convocation sera assortie de l'ordre du jour, lequel a été approuvé par le Bureau.

Monsieur le Président confirme que la séance du Conseil communal du 23 avril est supprimée.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. **Communications municipales**

Monsieur le Président rappelle que la communication municipale 1-2024 a été adressée aux membres du Conseil. Il demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Je félicite les membres de la Municipalité qui étaient présents à l'apéritif des sociétés.

Par ailleurs, je suggère à la Municipalité d'ajouter dans la communication des statistiques des habitants le nombre de membres qui sont inscrits au rôle électoral communal, parce que ce chiffre peut être important pour la politique, car c'est sur ce chiffre là qu'on se base si on doit lancer un référendum de la proposition.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Je vais vous fournir une information importante concernant la Municipalité. Comme vous le savez, l'encaissement des taxes liées aux déchets est un dossier crucial depuis plusieurs années. En 2022, le service des finances a informé la Municipalité que les rappels ordinaires avaient été envoyés concernant les taxes des déchets impayées pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, révélant ainsi une somme importante toujours due par une partie de la population. Face à cette situation, la Municipalité a adopté une nouvelle politique. Nous avons initié les démarches suivantes : envoi de deux rappels, puis, en cas de non-paiement, lancement de poursuites judiciaires. Nous avons acquis un logiciel de gestion de poursuites pour faciliter la communication électronique avec les offices des poursuites et envoyer des lettres personnalisées aux débiteurs concernés. Nous offrons également la possibilité de conclure des arrangements de paiement et ciblons les informations vers les personnes éligibles à l'aide sociale.

La mise en œuvre de cette campagne a été possible en 2023, après avoir surmonté d'importantes difficultés avec la société chargée de l'intégration informatique. Grâce à nos efforts soutenus tout au long de l'année, nous avons pu constater des résultats significatifs. Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le nombre de débiteurs en retard de paiement depuis plus de 90 jours a évolué de 905'000 francs pour 2500 cas à 80'000 francs pour 337 cas, permettant ainsi à la commune d'encaisser environ 803'000 francs, réduisant ainsi la perte nette. Cette évolution a nécessité l'introduction de 905 poursuites pour les débiteurs n'ayant pas réagi à l'ultime rappel. Ces procédures ont abouti à la comptabilisation de pertes sur débiteurs s'élevant à 21'600 francs, avec certaines procédures se terminant sans succès malheureusement, facturés par les offices des poursuites s'élèvent à 43'000 francs, mais nous avons réussi à récupérer une partie de ces frais, soit 15'000 francs.

Dans le même élan, nous sommes allés plus loin dans le temps. Le service des finances a relancé des débiteurs plus anciens, avant 2018, c'est-à-dire pour lesquels les procédures étaient terminées par la délivrance d'actes de défaut de biens et la comptabilisation des pertes. Un montant de 33'230 francs supplémentaires a été encaissé.

Ces quelques lignes permettent de comprendre qu'il a fallu un travail très soutenu du service des finances et d'une collaboratrice en particulier. Cette personne estime avoir consacré en moyennes en 2023, 40 % de son travail pour récupérer une somme de 803'000 francs. À part la procédure ordinaire ainsi que les moyens de communication habituelle, afin de sensibiliser les nouveaux habitants et citoyennes, le service de la culture et intégration organisera des ateliers de sensibilisation, d'information sur le tri des déchets, les taxes des déchets, en collaboration avec l'EVAM et d'autres services du Canton. Pour plus de détails à propos de cette communication, nous vous invitons à consulter le futur rapport de gestion.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à partager.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée.

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président informe qu'il va procéder à l'assermentation de deux nouveaux conseillers communaux. À la suite de la démission de Monsieur le Conseiller communal Jean-Jacques Favre du groupe UDC, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon pour présenter la candidate viennent ensuite, Madame Marie-Claire Weibel.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques Favre, nous avons le plaisir d'accueillir Marie-Claire Weibel, qui est la première viennent ensuite de notre liste électorale. Marie-Claire a déjà siégé dans une précédente législature avec notre groupe, elle est retraitée et maman de deux enfants. Je vous remercie de l'accueillir.

Monsieur le Président ajoute qu'en remplacement du Conseiller communal Michaël Dupertuis, démissionnaire, du groupe PLR, conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pillar public de cette élection complémentaire, auquel un recours était possible, du mardi 13 février au jeudi 15 février 2024.

Le candidat est soutenu par 6 membres de la liste de parrains. Le Bureau n'ayant reçu aucun recours, ledit candidat a été élu par le Bureau du Conseil communal.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Schroff pour présenter Monsieur Gerardo Grieco, nouveau Conseiller communal.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

C'est effectivement Monsieur Gerardo Grieco que nous vous présentons aujourd'hui pour l'assermentation. Gerardo a toujours vécu dans la région. Il est né à Lausanne, il a vécu dans l'ouest et il vit maintenant depuis presque 20 ans à Prilly, où il a emménagé en 2005 pour y faire grandir sa famille. Il a deux grands enfants, 18 et 20 ans qui ont suivi toutes leurs écoles à Prilly. Nous accueillons aujourd'hui quelqu'un qui connaît très bien notre région et notre commune. Il travaille dans une grande institution vaudoise et merci à lui de nous rejoindre. Nous lui souhaitons des débats constructifs et fructueux avec nous tous.

Monsieur le Président invite les deux Conseillers à se diriger vers l'avant de la salle. Il demande à l'assemblée présente de se lever.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Madame, Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Madame Marie-Claire Weibel : « Je le promets ».

Monsieur Gerardo Grieco : « Je le promets ».

Le Président adresse ses félicitations aux nouveaux membres du Conseil pour leurs assermentation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président prend la parole

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques Favre du groupe UDC, nous devons donc procéder à son remplacement via une élection complémentaire. Je passe la parole au chef de groupe de l'UDC pour nous dévoiler le nom du scrutateur au sein du Bureau.

Monsieur le Conseiller Youri Hanisch (UDC) a la parole

En remplacement de Monsieur Jean-Jacques Favre, le groupe UDC a le plaisir de vous proposer la candidature de Monsieur Fabien Deillon comme scrutateur au sein du Bureau. Je ne vais pas vous présenter Monsieur Fabien Deillon, vous le connaissez déjà toutes et tous. Monsieur Deillon a rejoint le Conseil communal de Prilly il y a un bon nombre d'années, il a également été président de notre Conseil communal de 2011 à 2012. Je vous remercie donc de faire bon accueil à cette candidature.

S'il n'y a pas de candidat de dernière minute et ce n'est pas le cas, Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Fabien Deillon par acclamation.

Applaudissement de l'assemblée.

Pour l'ORPC, nous devons élire un suppléant pour le groupe des Verts, si je ne me trompe pas. J'invite le chef de groupe des Verts, Monsieur Blaise Drayer, à venir présenter son candidat.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Nous vous proposons Monsieur Dimitri Teugueka pour être suppléant à l'ORPC.

S'il n'y a pas de candidat de dernière minute et ce n'est pas le cas, Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Dimitri Teugueka par acclamation.

Applaudissement de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Postulat no 02-2021 pour une mobilité multimodale respectueuse de toutes et tous.

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Florent Heroguel, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président demande si la discussion est sollicitée.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Florent Heroguel, rapporteur de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le postulat no 02-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de renvoyer le postulat no 02-2021 pour étude à la Municipalité.

Vote : Le renvoi du postulat no 02-2021 à la Municipalité est accepté à l'unanimité

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Projet de règlement portant adjonction d'un nouvel article 60a au Règlement du Conseil communal.**

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Sylvie Krattinger, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport de la Commission.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale. Il ajoute qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Effectivement, nous avons déjà discuté de la création d'un registre des intérêts à Prilly lorsqu'on discutait du présent règlement du Conseil. Il existe, en effet, un article concernant la récusation. Depuis notre discussion sur ce règlement, à votre avis, combien de cas de récusation avons-nous rencontrés lors des discussions du Conseil communal ?

Il n'y en a pas eu beaucoup et cela prouve qu'il reste quelque chose à faire. Toutefois, je pense que le préavis, tel qu'il est proposé ici, manque un peu sa cible.

Quel impact cela peut-il avoir sur les affaires communales si quelqu'un est le PDG d'une multinationale ? Je ne suis pas convaincu de la nécessité de connaître les emplois et fonctions des gens, bien que les fonctions locales soient plus pertinentes pour nous. Je suis particulièrement intéressé à savoir qui fait partie de l'association car elle reçoit des subventions et est soutenue par la commune. Le Conseil communal aurait donc un intérêt prépondérant à le savoir. De même, il est important pour moi de connaître les propriétaires fonciers au sein du Conseil communal, surtout lorsqu'il s'agit de discuter des plans d'affectation, des taxes, et autres, car cela peut influencer certaines décisions.

Il y a d'autres cas similaires au sein du Conseil communal concernant les intérêts prépondérants, les subventions, et l'aide sociale, ce qui, à mon avis, devrait être inclus dans un registre des intérêts. La complexité du rôle de député m'a amené à remplir un registre des intérêts, facilité par le secrétariat général. Il est de ma responsabilité de le mettre à jour. Naturellement, un membre du Conseil communal ou un député n'aurait aucun intérêt à falsifier ce document ou à oublier de le mettre à jour, car cela entraînerait une confrontation directe, ce qui serait très désagréable. Il n'y a aucun avantage à oublier de se récuser, car la moitié de l'hémicycle veillerait à cela, en soulignant tout conflit d'intérêts potentiel ou oubli de récusation.

Je pense donc que le projet devrait être révisé pour mieux cibler les activités communales plutôt que des activités internationales, comme le suggère le texte actuel.

Monsieur le Conseiller Jean-Michel Piguet (PSIG) a la parole

Je ne serai pas trop long, parce que nous avons déjà beaucoup discuté de ce projet. Je devrais rappeler ici le but d'une déclaration obligatoire des intérêts. L'objectif est essentiellement la transparence qui est important pour un bon fonctionnement démocratique. L'établissement de ce registre a surtout pour but d'améliorer la confiance entre les autorités et envers les élus. Ce qui importe le plus, c'est l'effet de signal. De nos jours, la démocratie souffre d'une très mauvaise image, et le respect envers les institutions diminue. De manière générale, on constate une méfiance croissante de la population à l'égard de la politique institutionnelle traditionnelle.

Notre projet a été déposé lors de la séance du 3 avril 2023, qui remonte à un an. Le 16 août 2023, soit un peu plus de quatre mois après, le journal "24 heures" a publié les résultats d'une vaste enquête conduite par Tamedia, auprès de 200 parlementaires suisses, sous le titre "Des conflits d'intérêt polluent la vie parlementaire", révélant notamment que 40 % de tous les parlementaires ont constaté des conflits d'intérêt et soulignant la nécessité d'une plus grande transparence. Je rappelle une fois de plus que l'article 60a, proposé, reprend tel quel la réglementation introduite au niveau de la Confédération et du Canton et a été adaptée aussi par plusieurs communes, dont Lausanne.

Si je suis bien informé, tant le parlement fédéral que le Grand Conseil sont majoritairement de droite. C'est pourquoi je ne peux que m'étonner que les partis de droite de notre Conseil aient jeté leur dévolu sur cet objet pour démontrer leur capacité à s'unir et à engager une épreuve de force, ceci dès le dépôt en avril dernier de ce projet.

Dans ce sens, je mentionnerai encore un article paru le 12 janvier 2024, vu dernièrement dans "24 heures", une proposition de l'ex-sénatrice Lisa Mazzone visant à renforcer l'article 11 de la Loi sur le parlement, par une obligation d'indiquer la recette de leurs gains liés à une activité accessoire. Sa proposition a été vivement critiquée par la droite, pour l'instant, au niveau des commissions des Etats et du National. Notre proposition ne va pas aussi loin, mais cela justifie mon étonnement devant l'acharnement de la droite de ce Conseil.

Aujourd'hui, le vote de notre Conseil portera uniquement sur la prise en considération de ce projet et son renvoi à la Municipalité conformément aux articles 68 et 69 du Règlement. C'est une fois reçu le rapport sur le préavis de la Municipalité que le Conseil se prononcera sur l'introduction ou non de ce projet dans le Règlement. Une discussion de détail de la disposition proposée ne peut pas être faite ce soir. Je vous remercie de voter le renvoi à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller David Stauffer (LCVL) a la parole

Bien sûr, on votera sur le fond dans un deuxième temps, si la proposition est acceptée. Néanmoins, pour notre groupe du Centre et des Verts libéraux, c'est sur le principe. On peut déjà discuter de cette disposition, mais nous sommes d'avis qu'un registre est une charge supplémentaire pour le secrétaire et qui n'est pas de nature à rétablir la confiance avec la population. Il y a plusieurs mesures qui existent aujourd'hui pour améliorer cette confiance, Commissions de gestion, Commission des finances qui œuvrent déjà sur la surveillance pour vérifier l'intégrité du politique et du processus, l'organisation des consultations publiques, le fait d'agir en tant que politicien, avec intégrité dans le respect des lois, lorsque la population voit des résultats tangibles qui permettent aussi sa confiance, et lorsqu'on peut démontrer qu'entre les parties, il y a un dialogue constructif. Toutes ces mesures sont certainement plus efficaces qu'un registre des intérêts.

En fait, au Conseil communal, nous représentons toutes et tous des intérêts. Dans une Suisse qui est un pays d'associations, Prilly est une ville d'associations en particulier, et elles sont nombreuses. C'est parce qu'on fait partie d'associations aussi diverses que variées, parce qu'on aime ces associations, c'est parce qu'on aime les gens qui y sont, que finalement, on aime les gens tout courts et la politique. Ce n'est pas ensuite la différence entre de défendre un intérêt et puis d'être Conseiller communal lorsqu'on se positionne sur une zone de 30 km/h, parce que notre enfant va à l'école lorsqu'on fait de la pétanque aux Lys ou du tennis. Finalement, on vit notre commune et c'est parce qu'on vit notre commune qu'on est aussi fiers de faire de la politique dans notre commune. Cette chasse à l'intérêt ne fait pas sens à notre niveau, on est loin des lobbies des caisses maladie ou de la pharma. Nous avons donc le principe de la récusation qui a été mentionné, qui est pour nous largement suffisant et qui est aujourd'hui le meilleur outil pour faire avancer les dossiers dans cette commune que nous aimons.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Le développement de la transparence dans l'administration publique, a, semble-t-il, été initié en Suède au dix-huitième siècle. Ça fait un certain temps. Ce principe, qui vise à renforcer la confiance de la population en ses autorités, a pris vraiment son essor à la fin des années 1990, particulièrement en Europe et aux États-Unis. En 2003, l'OCDE publiait ses lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêt dans le service public. De nombreux états ont entre-temps développé des législations prévoyant notamment le dévoilement des intérêts des responsables des exécutifs et aussi des membres des législatifs.

Moins tenues d'appliquer le principe de transparence que les autorités publiques, les entreprises privées sont néanmoins sensibles aux problèmes liés à la corruption. Elles sont donc nombreuses à disposer d'une procédure de gestion des conflits d'intérêt dont une des mesures consiste à tenir à jour un registre des intérêts de leurs dirigeants. Ce qui précède montre que ce principe de transparence, et en particulier le développement, le dévoilement des intérêts de nos élus et nos élues, fait partie de ce qui est aujourd'hui considéré comme de la bonne gouvernance publique et aussi privée. Est-il vrai que ce qui est possible pour les députés des différents parlements cantonaux en Suisse, ce qui est possible aussi pour les conseillers communaux de Lausanne et Renens, pour le Gemeinderat de la Commune de Burgdorf et pour d'autres législatifs communaux comme ceux de Neuchâtel et Baden, n'est pas possible pour nous aujourd'hui ? Voulons-nous vraiment rester en arrière sur cette question ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Tenir un registre est sûrement très intéressant, connaître les intérêts des uns et des autres au sein de ce Conseil, sûrement également. Mais la définition, comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises tout à l'heure dans des interventions, la définition de ces intérêts est difficilement mesurable et reste, dans certains cas très subjectifs, difficilement cernable. Par cette mesure, on l'a également déjà dit, on ne fait qu'ajouter un peu plus de bureaucratie à notre travail, à notre administration. Continuons de faire confiance aux membres de ce Conseil qui savent très bien quand les intérêts personnels dépassent les intérêts de la communauté, d'autant plus que tout se sait à l'ère du numérique aujourd'hui.

Un tel registre peut ne pas être très difficile à créer, mais le mettre à jour reste un défi. J'en veux pour preuve le registre lausannois, qui, déjà depuis plusieurs mois, n'est pas à jour. Ce n'est pas avec un registre que l'on force le respect. À notre niveau, c'est en travaillant mieux ensemble, et non les uns contre les autres, que l'on apprend à mieux se connaître et ainsi, spontanément, à connaître les intérêts des uns et des autres. Nicolas Tièche disait tout à l'heure dans sa lettre de démission qu'il régnait une bonne ambiance à la COFIN. Je pense ne pas me tromper en disant que chaque membre de cette COFIN connaît très bien les intérêts de ses collègues qui siègent dans cette même commission. Et personnellement, ça me suffit amplement et j'espère que c'est le cas aussi pour mes collègues de la COFIN, avec qui nous entretenons un dialogue sain, transparent lors de nos débats. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre la commission qui a siégé et à refuser cette modification.

Monsieur le Président demande si la discussion est encore sollicitée.

La discussion n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu la présente proposition de modification du règlement du Conseil communal,

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de renvoyer à la Municipalité pour préavis ce projet portant adjonction d'un nouvel article 60a au Règlement du Conseil communal.

Vote : les conclusions du rapport de la Commission sont refusées par 32 voix contre, et 25 voix pour, le projet de règlement est renvoyé à la Municipalité pour préavis.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

On ne pourra pas nous accuser d'avoir influencé le vote, puisqu'on intervient après. Je souhaite juste, au nom de la Municipalité, vous dire que tout ce sujet sera de votre compétence. Nous déposerons le préavis, parce que c'est comme ça que ça se fait, mais le contenu du préavis, ce sera votre Bureau, des gens qui y participeront, mais en aucun cas la Municipalité qui l'élaborera.

Le point 10 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis no 01-2024 concernant une modification partielle des statuts de l'Asigos.

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je m'exprime ici en mon nom personnel. Tout d'abord, le groupe des Verts est majoritairement en faveur de ce préavis. A-t-on vraiment le droit de déposer des amendements ou doit-on juste accepter ou refuser ce préavis communal. Ensuite, à titre personnel, je vous recommanderais plutôt de refuser ce préavis, la raison étant justement cette majorité aux deux tiers. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on a de nombreux projets d'écoles à faire prochainement. On voit, par exemple un projet d'école à Romanel bloqué depuis dix ans, si mes comptes sont bons. Depuis de nombreuses années, pour des votations, des référendums, etc., une consultation populaire est toujours bienvenue quand on construit un nouveau bâtiment, surtout pour des budgets pareils. Cependant, avec une majorité aux deux tiers, c'est valable à la fois pour les amendements et pour la décision finale. Alors, imaginez un projet presque parfait auquel il faudrait ajouter quelques amendements pour le faire passer, il va falloir convaincre les deux tiers de la salle.

Cet amendement fait sens, ce qui reste être difficile, le problème, c'est que si on ne fait pas passer ces amendements, il va falloir convaincre les deux autres tiers de la salle de quand même passer le préavis pour construire l'école. On risque de se retrouver, à mon avis, dans des situations de blocage pour ces gros projets et vu le nombre de places qu'on doit construire dans ces prochaines années, je préférerais faire un nouveau cycle avec une nouvelle proposition dans l'étude préparatoire, dans ce qui nous avait été soumis à la base. Dans les discussions, il y avait d'autres pistes qui avaient été amenées, notamment en changeant la composition ou en forçant une majorité des communes en plus d'une majorité simple. A mon avis ces autres solutions feraient plus de sens et éviteraient ces blocages qui risquent trop d'arriver à mon avis.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Je vous remercie pour ces prises de parole. Techniquement, vous pouvez encore apporter des amendements à ces statuts. Cela entraîne, et je tiens à préciser que cela ne vient pas de ma part comme un empêchement de le faire, mais c'est juste pour que vous soyez conscients des conséquences, à savoir que nous devrions recommencer le processus assez tôt dans son déroulement. Comme vous avez pu le voir dans le préavis, les modifications des statuts d'une association intercommunale requièrent, lorsque l'association existe déjà, l'accord du Conseil intercommunal, puis de tous les conseils communaux. Avant ce processus de validation, il y a un processus de consultation des commissions de chaque Conseil communal des communes membres. Cette consultation a eu lieu à la fin de l'été. Donc, si un nouvel amendement est déposé dans l'une des trois communes membres de l'Asigos, nous devons revenir à cette étape, c'est-à-dire qu'on doit renommer des commissions des trois communes membres pour examiner les statuts modifiés, puis les soumettre aux municipalités, au Conseil intercommunal et aux trois conseils. C'est la conséquence d'un amendement, mais c'est techniquement et légalement possible. C'est juste que cela entraîne une réinitialisation de la procédure.

Maintenant, concernant la question de la majorité, il y a eu de très longs débats, que ce soit au comité de direction de l'Asigos ou au sein du conseil intercommunal de l'Asigos. La majorité des deux tiers était en vigueur dans l'association jusqu'à la révision des statuts en 2021. Cette révision a introduit la majorité simple. Il semble que certains conseillers intercommunaux et communaux n'ont pas bien saisi ce changement de majorité, bien qu'il ait été clairement indiqué dans les documents. Il n'y a pas de remise en question de ce qui a été voté, mais certaines personnes n'avaient pas compris qu'il y avait eu ce changement. Ce changement est très mal perçu par les conseillers intercommunaux, du moins je ne peux parler que du conseil intercommunal de l'Asigos, car je ne suis pas dans les conseils communaux de Romanel et de Jouxten, mais au conseil intercommunal, cette majorité simple est assez mal vécue par les représentants de Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Techniquement, les représentants de Prilly ont, à eux seuls, la majorité simple du conseil intercommunal et pourraient techniquement exercer une dictature de Prilly. Ce n'est pas la réalité, ce n'est pas ainsi que nous fonctionnons. Si vous regardez le comité de direction, d'ailleurs, il n'y a pas de majorité pour Prilly, donc nous sommes en minorité.

Nous ne pensons pas en termes de défendre notre petite commune contre les autres. Au contraire, nous faisons partie du même établissement scolaire et c'est en tant que tel que nous réfléchissons à l'accueil des enfants de nos trois communes, car ce sont les enfants de nos trois communes qui ont droit à un accueil dans des conditions optimales. C'est ainsi que nous fonctionnons au sein du comité de direction, et il me semble que le conseil intercommunal fonctionne de la même manière. Si l'on regarde les derniers votes du conseil intercommunal, ils ont été très largement, si ce n'est à l'unanimité, en faveur de projets importants.

Par exemple, le dernier en date est le projet du Grand-Pré, une rénovation d'environ 20 millions, qui a été adopté à l'unanimité ou avec une ou deux abstentions et quelques questions, mais avec un débat qui a duré à peine dix minutes. Il y a une crainte des plus petites communes de se faire dominer par la plus grande, car il est vrai que, comparativement, la population de ces deux communes est bien moindre que la nôtre, et nous continuerons à croître plus qu'elles. Néanmoins, cette crainte, bien qu'elle soit compréhensible, ne se concrétise pas dans les faits.

Et, de l'autre côté, les deux plus petites communes, ensemble, seraient quand même obligées de convaincre une partie de la délégation prillérane pour faire passer des projets. Cette majorité des deux tiers est effectivement très conservatrice ; elle permet réellement de rassurer les communes partenaires de l'Asigos. Si le comité de direction a opté pour cette majorité lors du processus de consultation, c'est aussi parce que, pour ce qui est des signaux émis par les conseils communaux et les municipalités de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxten-Mézery, cette condition était assez importante pour l'acceptation de ces statuts. Ensuite, nous pouvons essayer de trouver de nombreuses variantes, mais, concrètement, nous pourrions aussi tourner en rond dans une boucle où les statuts ne sont pas révisés, parce que certains veulent les deux tiers, d'autres ne les veulent pas, et après, on ne s'en sort jamais. Pour nous, cela a été une concession claire que nous avons décidé de faire parce que nous avons aussi confiance dans l'intelligence du conseil intercommunal et dans sa capacité à collaborer, ce qui se passe vraiment très bien. Mais je comprends les craintes, je comprends les réticences.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que, dans la pratique, nous ne les vivons pas, et je pense qu'au contraire, nous allons pouvoir continuer à convaincre autant que possible du bien-fondé des projets et de l'intérêt de travailler tous ensemble. Je crois que, dans tout le processus de révision partielle de ces statuts, ce qui est ressorti assez fortement, c'est cette volonté que nous avons de travailler ensemble. Cet élargissement du périmètre de l'Asigos il y a trois ans était vraiment une excellente décision. Cela nous permet d'avancer de manière plus efficace, plus intelligente et avec des partenaires qui sont à la table, qui sont beaucoup plus simples, et je crois que cela a été très clair très rapidement pour le CODIR. Aujourd'hui, je ne peux pas m'avancer car je ne suis pas membre du conseil intercommunal, mais en tant qu'observatrice du conseil intercommunal, je crois vraiment que cela a également été clairement intégré dans leur manière de travailler. Je pense que nous pouvons aller de l'avant avec cette majorité qualifiée et, donc, je vous invite à accepter ces statuts tels qu'ils vous ont été proposés.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je souhaite soumettre un amendement. Je propose, étant donné qu'on ne peut amender que les conclusions, d'ajouter à la fin de la phrase « d'adopter les propositions de modifications des statuts de l'Asigos, telles que présentées, d'enlever le point 1, de rajouter une virgule, puis, à l'exception du passage à la majorité des deux tiers de l'article 12.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est refusé par 21 voix contre, 9 pour et 21 abstentions.

La discussion n'étant pas demandée, Monsieur le Président clôt la discussion et passe la parole à Madame la Conseillère Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 01-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter les propositions de modifications des statuts de l'Asigos telles que présentées.

Vote : Les conclusions du préavis no 01-2024 sont approuvées à une forte majorité.

Le point 11 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Préavis no 02-2024 Projet intercommunal « Ouest Rénove » Demande de crédit de CHF 80'850.- TTC.**

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Ariane Zwahlen, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, vœux et vote final, sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'aucun amendement n'a été annoncé, mais qu'un amendement peut être déposé par la Municipalité ou le Conseil communal. Il rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Je sais bien, on vous l'a dit, Monsieur le Municipal Mattia nous l'a dit, il n'a pas atteint le plafond d'endettement et on a donc les moyens, mais c'est quand même 80'000 francs quand on va utiliser là et qu'on ne pourra pas utiliser pour faire autre chose. Peut-être aussi que Monsieur le Municipal pourrait, comme pour les jardins communaux, faire la même chose avec moins d'argent, puisqu'il avait proposé de construire quand même une maison communautaire avec un million de moins. Franchement, à votre avis, les petits propriétaires, ceux qui sont visés par ce préavis, vous croyez qu'ils ne savent pas où sont les trous dans leurs isolations ? Vous croyez qu'ils n'ont pas fait leurs combles, vous croyez qu'ils ne savent pas que ça serait peut-être bien de changer le mode de chauffage ou de faire une isolation périphérique. Ça, on n'a rien à apporter à ces gens. Il ne faut pas les infantiliser comme on le fait là. Maintenant, si on veut favoriser ce genre de rénovation thermique, c'est certainement en donnant de l'argent pour faire du concret, ça, c'est sûr, une subvention, ça existe déjà. C'est certainement aussi en allégeant les contraintes administratives.

Quand un propriétaire qui souhaite faire une isolation périphérique se voit obligé de faire une mise à l'enquête qui coûte aussi cher, c'est là qu'on hésite, c'est là qu'on perd tout le rendement des travaux de rénovation qu'on veut faire. Je vous invite à économiser 80'000 francs, c'est tout ça de gagné sur un budget hyper déficitaire qu'on a et puis de refuser ce préavis.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur Deillon, rénover un bâtiment est une tâche plus complexe qu'il n'y paraît. Il ne s'agit pas seulement de savoir où placer un morceau d'isolation ou quand changer une fenêtre. Il s'agit souvent d'un projet global. Les propriétaires de villas peuvent généralement se renseigner en engageant peut-être un architecte. Le projet est souvent assez simple, même s'il nécessite l'intervention de professionnels. Cependant, dès que le bâtiment présente plus de complexités, il faut se demander par où commencer. Nous n'avons pas forcément tous les moyens à disposition, donc, même si nous souhaitons agir, la question se pose : Dois-je commencer par isoler le toit ou la façade ? Dois-je changer les fenêtres ? Si je change les fenêtres, puis-je ensuite isoler la façade, ou me dira-t-on que j'ai mal positionné mes fenêtres parce que je n'ai pas anticipé que les ajouts d'isolation sur la façade se placeraient devant ? Il y a des professionnels spécialisés dans ces projets. Pour ces raisons, il est important d'accompagner les propriétaires en leur indiquant quel professionnel consulter en premier, comment organiser leurs travaux de rénovation, estimer le coût, comment diviser les travaux en plusieurs phases. En tant que propriétaire, on ne dispose pas forcément de toutes ces informations, et c'est là que ce projet souhaite apporter son aide à ce type de propriétaire.

Au nom de la Municipalité, je vous invite donc à soutenir ce préavis, qui est modeste. Avec 80'000 francs, il s'agit d'une somme réellement modeste pour engager Prilly sur la voie de la rénovation des bâtiments, ce qui est jusqu'à présent insuffisant. Nous ne progressons pas assez rapidement. Il est recommandé de rénover environ 3 % des bâtiments par an. Nous sommes loin de cet objectif, et ce projet ambitionne précisément d'accélérer le rythme de la rénovation. Je vous invite donc, une nouvelle fois, à accepter ce préavis.

La discussion n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion et passe la parole à Madame la Conseillère Ariane Zwahlen, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 02-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider la réalisation du projet « Ouest Rénove »,
2. d'accorder un crédit complémentaire au budget de CHF 40'425.00 en 2024 et en 2025 sur le compte 3185.003-1120 « Honoraires énergie et environnement »,

3. de prélever au fonds Plan climat 9280.107 le montant de CHF 40'425.00 en 2024 et en 2025.

Vote : Les conclusions du préavis no 02-2024 sont approuvées à une large majorité.

Le point 12 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse municipale à l'interpellation INT 11-2023 déposée par Madame la Conseillère Eva Tortelli « Fortes températures à l'APEMS de Corminjoz : la Municipalité a-t-elle pris la mesure du problème et pense-t-elle y remédier avant l'été 2024 ? »**

INT 11-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Eva Tortelli

« Fortes températures à l'APEMS de Corminjoz : La Municipalité a-t-elle pris la mesure du problème et pense-t-elle y remédier avant l'été 2024 »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 4 décembre 2023.

Préambule

La Municipalité s'étonne que la réponse apportée à la question écrite QE-04-2023 n'ait pas convenu à la Conseillère communale Eva Tortelli.

Réponses aux questions :

Question 1

« La Municipalité considère-t-elle que les fortes températures de cet APEMS posent problème ? »

Oui, la Municipalité considère que les canicules toujours plus fréquentes et à des périodes scolaires posent et poseront des problèmes de plus en plus criants. Par ailleurs, cet APEMS, composé de modules préfabriqués et situé dans un endroit non ombragé subit de manière importante les périodes de fortes chaleurs. Le fait que les espaces soient de plain-pied limitent également l'aération nocturne, à cause du risque que des individus s'introduisent par les fenêtres ouvertes.

Question 2

« Les normes en matière de conditions d'accueil des enfants et de conditions de travail pour les collaborateurs.trices ont-elles été respectées durant les dernières périodes de fortes chaleur ? »

La Municipalité n'a pas connaissance de normes chiffrées concernant les températures maximales admissibles dans des APEMS. Il est cependant certain que lors de certaines canicules, les conditions d'accueil des enfants et de travail pour les collaborateurs.trices n'ont de loin pas été idéales dans le pavillon de Corminjoz.

Question 3

La température a-t-elle été mesurée afin d'objectiver le problème et ces mesures ont-elles été réalisées avec précision, soit sur plusieurs jours et à différents moments de la journée ?

Il n'y a pas eu de mesures précises et enregistrées sur plusieurs jours, mais le retour qui a été donné était que les températures dépassaient les 30°C.

Question 4

Les mesures que la Municipalité entend mettre en place selon la réponse donnée à la question QE 04-2023 sont-elles de nature, selon la Municipalité, à régler le problème ?

Les mesures prises sont actuellement les seules possibles avec la configuration actuelle de l'APEMS. Il faudra malheureusement attendre la construction du complexe scolaire et parascolaire à Corminjoz pour avoir un environnement plus ombragé, et une architecture mieux pensée pour garder autant que possible la fraîcheur en période de canicule.

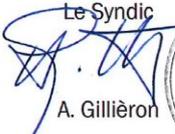
Question 5

Ces mesures seront-elles mises en place avant l'été 2024 ?

La climatisation est déjà fonctionnelle. L'ajout d'ombrage est à l'étude, mais le pavillon doit également subir, au printemps 2024, une sécurisation des socles urgente qui risque d'interférer avec la pose de voiles ou autres solutions, qui pourront protéger du rayonnement solaire, sans toutefois amener de la fraîcheur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron
La Secrétaire adjointe  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 mars 2024

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Eva Tortelli si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG prend acte de cette réponse et remercie la Municipalité. Nous relevons toutefois que nous ne sommes pas satisfaits, car nous considérons qu'on ne peut pas attendre de nombreuses années pour régler cette question de forte température dans cet APEMS. Ainsi, nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 13 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse à la question écrite QE 07-2023 déposée de Monsieur le Conseiller Philippe Schroff « Demande de clarifications sur les actions futures de la Municipalité de Prilly concernant le projet de construction de logements sur la parcelle faisant l'objet du préavis 13-2022 ».**

**QE 07-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Philippe Schroff
"Demande de clarifications sur les actions futures de la Municipalité de Prilly concernant le projet
de construction de logements sur la parcelle faisant l'objet du préavis 13-2022 ?"**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité estime qu'il ne s'agit pas d'une question écrite mais plutôt d'une interpellation. Malgré tout, elle décide de répondre de cette manière à la QE 07-2023 déposée lors du Conseil communal du 4 décembre 2023 :

Réponses aux questions :

Question 1

La Municipalité a dû recourir aussi bien à la CDAP qu'au Tribunal fédéral, contre la décision du Conseil d'Etat. En effet, il existe une incertitude juridique concernant l'instance de recours dans un tel cas. Il est donc normal que l'une des deux autorités judiciaires ait décliné sa compétence en faveur de l'autre. C'est ce qu'a fait la CDAP, estimant que la décision du Conseil d'Etat revêt « un caractère politique prépondérant ». Dans un tel cas, seul le TF peut se prononcer.

Le TF doit maintenant, soit confirmer que cette affaire revêt un caractère politique prépondérant et trancher, soit décider que la CDAP s'est trompée et lui renvoyer le cas. Il ne s'agit donc pas d'une « décision défavorable », mais plutôt d'une réponse à la question : « qui de la CDAP ou du TF doit juger ce cas ? »

A noter cependant qu'il existe une seconde procédure, distincte, devant la CDAP où nous défendons la décision municipale de préempter cette parcelle 1364 suite au recours des vendeurs et des acquéreurs.

Question 2

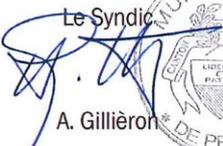
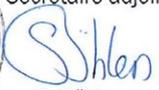
Tant qu'une procédure judiciaire est en cours, il ne semble pas adéquat à la Municipalité d'engager des discussions avec la partie adverse et ce, d'autant plus que le plan d'affectation indispensable à l'avancée d'un projet va dépendre fortement de qui est le propriétaire de la parcelle.

Question 3

La Municipalité a utilisé un droit octroyé suite à une votation populaire pour construire des logements attendus par la population. Il lui semble que les intérêts privés sont trop éloignés de la notion d'utilité publique qu'elle désire mettre en avant pour qu'une « plateforme de discussion » ait un sens.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire adjointe 
A. Gillieron  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 mars 2024

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Philippe Schroff s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui ne nous apprend pas grand-chose de nouveau. La Municipalité, s'enferme dans sa stratégie de confrontation et donc d'immobilisme. Qu'on le veuille ou non, elle vient de perdre à la CDAP qui n'a pas suivi son argumentation, et c'est elle qui saisit le Tribunal fédéral pour tenter d'infléchir les deux décisions déjà prises en sa défaveur par le Conseil d'Etat et par la CDAP. Une fois de plus, on nous embrouille avec des considérations juridiques. Pour tous ceux qui auraient perdu le fil, je vous liste en résumé les nombreuses démarches de la Municipalité pour nier l'évidence :

1. Défense au recours des parties de droite qui contestent la décision du Conseil communal.
2. Recours à la CDAP contre la décision du Conseil d'état d'invalidier le vote.
3. Recours au Tribunal fédéral.
4. Défense au recours des vendeurs contre la décision de préempter.

Pour les deux questions, à savoir pour les réponses aux deux autres questions, à savoir si la Municipalité était disposée de rouvrir le dialogue, je ne peux que déplorer sa vision unilatérale imprimée par nos conseillers de gauche qui prétendent que ce projet permettra de construire des logements attendus par la population. Cette même population, je le rappelle, est composée d'une mixité saine que nous comptons cultiver et développer. Ceci ne fonctionnera pas en imposant un projet ghetto composé à 100 % de LUP. Cela ne correspond justement pas aux attentes de la population et c'est pour cette raison qu'un projet avec un pourcentage de renégocier avec les acquéreurs ne ferait qu'accélérer la construction des logements qui répondraient aux attentes justes de l'ensemble de la population. En conclusion, toutes ces démarches ne font qu'empêcher notre population de disposer de ces logements tant attendus. Actuellement, ce sont uniquement les avocats qui défendent la Municipalité, qui tirent profit de cette situation en facturant des honoraires exorbitants pour toutes ces multiples démarches. On ne peut que le regretter. Si notre Municipalité pouvait enfin entendre raison et accepter de revenir au dialogue, ce serait une sage décision.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Je relève la justesse des propos de mon préopinant, Monsieur Schroff. Pour ma part, je suis un petit peu inquiet quand je lis la réponse à la question 2. On nous dit que tant qu'une procédure judiciaire est en cours, il ne semble pas adéquat à la Municipalité d'engager des discussions avec la partie adverse, et ce d'autant plus que le plan d'affectation indispensable à ce projet, va dépendre fortement de qui est propriétaire de la parcelle. Ça veut dire quoi ? Si ce sont des copains, on fait d'une certaine manière, si ce ne sont pas des copains, on fait autrement ?

Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole

Le groupe des Verts et des Vertes appuie fermement les efforts de la Municipalité en matière de démarches juridiques et administratives, notamment pour l'application effective de la LPPPL. Cette démarche est essentielle pour répondre à l'urgence et à l'ampleur des besoins en logements à prix raisonnable à Prilly où les logements d'utilité publique sont cruellement nécessaires.

Concernant le développement du projet, il est crucial que ledit projet soit prêt et approuvé par ce Conseil dès que les décisions du Tribunal fédéral et de la CDAP seront connues. Ce timing permettra de garantir que nous puissions avancer sans délais, répondant ainsi efficacement aux besoins présents de logements de nos concitoyens. Notre soutien aux démarches de la Municipalité reflète notre engagement envers l'amélioration des conditions de vie à Prilly en mettant l'accent sur l'accessibilité et la disponibilité de logements pour tous.

La discussion n'est plus demandée.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse à la question écrite QE 08-2023 déposée par Monsieur le Conseiller Cédric Monney « Notre Syndic fait-il l'objet d'une plainte à son encontre auprès du Conseil d'Etat ? »**

**QE 08-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Cédric Monney
« Notre Syndic fait-il l'objet d'une plainte à son encontre auprès du Conseil d'Etat »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 4 décembre 2023 :

Préambule

La Municipalité souhaite clarifier quelques points de formes et de procédures au sein de notre administration. Cet automne, la Municipalité a reçu des informations et des documents qui pouvaient laisser penser que des procédures légales n'avaient pas été respectées dans certains dossiers. Il s'agissait du respect des règles sur les marchés publics et des règles de procédure pour la prise de décision au sein de l'exécutif. Ces dossiers étaient en effet sous la responsabilité du syndic. Monsieur le Syndic a été entendu par la Municipalité au sujet de ces dossiers. Au vu des éléments en sa possession, la Municipalité a estimé qu'il restait quelques zones d'ombre et qu'il n'était pas de son ressort d'enquêter sur ces faits. Elle s'est renseignée sur la procédure et elle a constaté qu'en tant qu'autorité assermentée, elle devrait informer l'autorité compétente en la matière. Elle a donc envoyé ces éléments au Conseil d'Etat, autorité de surveillance des communes, pour qu'il détermine la suite à donner. Il s'agit de la procédure prévue par la loi. Le Conseil d'Etat a ensuite ordonné une enquête administrative pour clarifier les faits. Cette enquête est toujours en cours, raison pour laquelle la Municipalité ne fera pas de commentaires sur son contenu.

Question 1

Pourriez-vous confirmer ou infirmer que notre syndic fait l'objet d'une plainte à son encontre ? et qui en est l'instigateur ?

La loi sur les communes ne prévoit pas de plainte, mais il y a eu un signalement au Conseil d'Etat d'un certain nombre de faits interpellant concernant des dossiers gérés par le Syndic. L'envoi au Conseil d'Etat a été décidé par la Municipalité après discussion.

Question 2

Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des détails sur la nature spécifique de cette plainte ?

Les faits dénoncés faisant l'objet d'une enquête en cours, nous ne pouvons pour le moment pas donner plus de détails. Nous attendons que l'enquête soit terminée et que la suite à donner soit décidée par le Conseil d'Etat, autorité compétente.

Question 3

Quelles suites ont été données et y a-t-il une enquête en cours ?

Comme dit, la Conseillère d'Etat en charge des communes a ordonné une enquête administrative. Cette enquête est toujours en cours.

Question 4

Comment la municipalité compte-t-elle traiter cette situation et quels sont les plans pour assurer la continuité des services municipaux pendant cette période ?

La continuité des services municipaux est assurée, les décisions sont prises et les services assurés à la population. Cette enquête n'interfère pas dans le travail quotidien de la Municipalité. La Municipalité compte continuer à appliquer le principe légal de collégialité et donc à continuer à faire avancer les nombreux projets en cours.

A titre indicatif, Monsieur Gillièron - Syndic, s'est récusé lors du traitement de la QE 08-2023.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

La Secrétaire municipale
adjointe

R. Joly

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 mars 2024

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Cédric Monney s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller Cédric Monney (PLR) a la parole

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à la question écrite du 4 décembre 2023. Entre-temps, le résultat de l'enquête administrative a largement été relayé dans la Presse et nous sommes heureux de la confirmation qu'elle a apportée, soit qu'il n'y ait rien de grave à imputer à notre Syndic et à ses équipes. Cela étant dit, nous déplorons tout d'abord que la réponse écrite de la Municipalité nous parvienne hors des délais prévus par notre règlement. Il est d'ailleurs surprenant que la Municipalité intente une dénonciation pour un soi-disant non-respect des règlements, alors que celle-ci est incapable elle-même de respecter celui de notre Conseil. Ensuite, selon les éléments relayés dans la Presse de ce week-end, il ressort que Monsieur le Syndic a eu l'occasion de répondre aux interrogations de la Municipalité avant la dénonciation au Conseil d'Etat. Il est surprenant que les réponses apportées n'aient pas suffi à la Municipalité de gauche, alors que ces mêmes éléments ont pu, sans autre, répondre à tous les points de l'enquête administrative. Nous pouvons donc nous demander si la Municipalité n'a pas manqué de jugement ou discernement, car la dénonciation de la Municipalité était disproportionnée pour répondre à quelques, selon vos mots, zones d'ombre qui auraient pu être éclaircies en Municipalité. Cela étant dit, nous avons deux questions orales complémentaires pour Madame la Vice-Syndique, que vous pourrez sans doute répondre ce soir.

La première, vous déclarez dans la Presse : le 24 heures : aucun corbeau lanceur d'alerte n'est impliqué. C'est étrange car, selon la réponse écrite que vous affirmez que la Municipalité a reçu des informations et des documents. Qu'en est-il finalement ? Car là, nous avons l'affirmation et son contraire. Avez-vous découvert personnellement les documents accusateurs que vous avez envoyé au Conseil d'Etat ou quelqu'un de l'administration ou autre vous les a transmis ?

Deuxièmement, vous avez aussi déclaré dans la Presse que c'est en tout cas suffisamment grave pour que le Conseil d'Etat ouvre une enquête. Or, deux mois plus tard, après que le résultat de l'enquête est connu, vous déclarez alors dans la Presse que la Municipalité est satisfaite de savoir qu'il n'y a rien de grave à imputer à notre Syndic et à l'administration. Comment expliquez-vous ce revirement complet ? N'auriez-vous pas dû faire preuve de proportionnalité et de discernement, comme cela est prévu par votre fonction ? Nous vous remercions, Madame la Vice-Syndique pour sa réponse.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG a pris acte du fait que l'enquête administrative menée par le préfet du district de la Riviera – Pays d'Enhaut démontre qu'il n'y a pas de dysfonctionnement grave et répété au sein de la Municipalité de Prilly. Nous avons bien relevé également qu'au niveau du service de l'urbanisme, l'administration est hors de cause. Le PSIG accueille favorablement ces conclusions. Nous relevons que des points d'amélioration sont cités et nous comptons sur la Municipalité pour mettre en application sans attente ces améliorations. Nous regrettons revanche fortement un certain battage médiatique autour de cette affaire et nous appelons de nos vœux un retour au calme et un travail entre les membres de la Municipalité qui se déroule de la manière la plus sereine possible. Notamment, nous appelons de nos vœux une meilleure communication entre les membres de la Municipalité au moment de prendre des décisions, afin d'éviter des problèmes ultérieurs. Rien ne sert en effet de poursuivre les accusations tous azimuts. Nous rappelons en effet qu'en tant qu'autorité dûment assermentée, les membres de la Municipalité ont l'obligation de dénoncer les éventuels manquements qu'ils pourraient constater dans leur activité, leur responsabilité politique, mais aussi pénale est engagée.

Ils se trouve dans le cas présent que des membres de la Municipalité ont eu des doutes au sujet de la licéité de certains actes, de certaines pratiques au sein de notre administration. Elles se sont interrogées sur leur conformité au droit. Du fait de ces doutes, il était de leur devoir de réagir. Nous invitons tout un chacun à considérer cette affaire comme close.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Le groupe politique Le Centre, Les Verts libéraux est préoccupé par la situation actuelle. Notre groupe déplore les circonstances qui ont conduit à un dépôt de plainte auprès du Conseil d'Etat ainsi que ses conséquences. Bien que l'enquête ait démontré que les allégations n'étaient pas avérées, notre groupe est d'avis que cette plainte contre notre Syndic et sa cheffe de service est une mesure qui entraîne des répercussions tant sur le plan individuel que collective. Les allégations de mauvaise conduite affectent non seulement les personnes visées, mais aussi l'institution qu'elles représentent. Les articles parus dans la Presse ont donné une image peu glorieuse. La procédure de rassembler des preuves et d'être entendu comme témoin ont certainement été stressantes et chronophages pour toutes les parties impliquées. Ce processus est émotionnellement éprouvant. Les personnes visées subissent du stress. Les relations personnelles et familiales peuvent également en souffrir. Bien que le dépôt de plainte soit un processus essentiel pour maintenir la confiance du public dans l'intégrité de nos institutions, notre groupe déplore le fait que la communication entre les parties concernées n'ait pas permis d'éviter cette situation. En conclusion, le dépôt d'une plainte est un acte sérieux qui a des implications profondes. Nous vous encourageons à l'avenir à privilégier la communication et à exprimer vos préoccupations de manière constructive.

Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole

Il y a des points redondants avec les deux interventions précédentes, qui étaient très pertinentes. La séance de ce soir nous amène à considérer des questions fondamentales de transparence et d'intégrité dans l'exercice des fonctions. Le récent rapport d'enquête soulève des inquiétudes concernant la manière dont certaines décisions de l'exécutif ont été prises dans le passé. Même si ces décisions étaient légales, nous devons nous demander si elles étaient standardisées et moralement adéquates. Il est primordial de reconnaître l'importance de l'intégrité et du courage de ceux qui, face à des pratiques qu'ils jugent préoccupantes, aient l'initiative de les signaler aux instances compétentes. Ces actions, loin d'être des attaques personnelles, sont des démarches essentielles pour assurer la bonne gouvernance et méritent notre respect et notre soutien. La norme intérieure, où la confiance était peut-être accordée de manière un peu trop aveugle et où l'acceptation des procédures sans questionnement était courante, n'est pas un modèle que nous pouvons accepter. Il est impératif que l'exécutif actuel ainsi que les futurs prennent des décisions qui ne sont pas seulement légales, mais aussi systématiquement transparentes, équitables et justifiables moralement. La confiance de nos concitoyens envers la Municipalité et l'administration communale doit être renouvelée et renforcée par une gouvernance exemplaire. Dans cette optique, la Commission de gestion relevant du Conseil communal doit jouer un rôle proactif et critique. Il est de sa responsabilité de surveiller et d'assurer que toutes les recommandations soient prises en compte et que les actions de l'exécutif reflètent les valeurs de notre communauté.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Je vais répondre aux questions qui m'ont été adressées. Je rappellerai, juste avant, que les délais du règlement sont des délais d'ordre et que nous faisons tout notre possible, à la Municipalité, pour les respecter, mais que, parfois, il arrive que nous n'y arrivions pas, notamment la dernière fois, parce que nous avons un peu de retard sur des réponses d'interpellation plus anciennes, que nous avons alors dû faire des priorités et nous nous en excusons platement.

Ensuite, pour cette question de la fourniture des documents, vous lisez une contradiction dans mes propos. Ce n'est pour ma part pas mon cas. Je n'ai pas estimé pertinent, dans les déclarations publiques, de dire qui avait mis à la connaissance de la Municipalité des documents préoccupants, qui avaient été portés à sa connaissance. C'est pour ça que j'ai dit que la Municipalité avait été informée. Il ne s'agit pas, effectivement d'un corbeau ou que sais-je. Je crois que, aujourd'hui, l'information est plutôt publique. C'est effectivement moi qui avais ces documents. Je les ai eus dans le cadre de mes fonctions de municipale, dans le cadre du suivi de mes projets. Concrètement, je tiens à le redire, c'est dans la réponse, mais il ne s'agit pas d'une plainte, qui est un vocabulaire qui est utilisé pour le droit pénal, mais bel et bien d'un signalement à une autorité de surveillance et ça pose finalement aussi la question de notre rôle au sein d'un collège exécutif. Concrètement, est-ce à nous de faire des enquêtes, de déterminer si telle ou telle loi a été respectée ou non ? Ce n'est pas ce que prévoit la Loi sur les communes actuellement. Elle ne nous donne pas de pouvoir d'enquête en notre propre sein. Elle nous propose des autorités de surveillance, autorité que la Municipalité a décidé de saisir. Et puis, ces autorités ont décidé qu'il y avait suffisamment d'indices pour ouvrir une enquête, mais qu'après enquête, les faits dénoncés ne relevaient pas de dysfonctionnements graves et répétés. Toutefois, je note que notre autorité de surveillance, qui est la direction générale des affaires institutionnelles et communales, a elle-même souligné dans la Presse que cette enquête n'était de loin pas inutile et que les faits qui avaient été apportés à sa connaissance étaient suffisamment inquiétants pour souligner une investigation un peu plus profonde que celle que nous pouvions faire à notre niveau. Voilà ce que je voulais dire à ce stade.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 15 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu un postulat des Verts, de Monsieur le Conseiller Florent Heroguel.

Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole

Postulat présenté par les Vert.e.s et le PSIG, Casino à Prilly : Au-delà des bénéficiaires, n'oublions pas d'assumer notre part de responsabilité pour la prévention des risques liés au jeu excessif.



PD-02-2024



Postulat présenté par les Vert.e.s et le PSIG
Casino à Prilly : Au-delà des bénéfiques, n'oublions pas d'assumer notre part de responsabilité pour la prévention des risques liés au jeu excessif

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères,

L'installation d'un casino à Prilly ayant été validée, il ne s'agit plus de s'opposer à son installation mais d'accompagner ce projet afin d'en limiter les risques et les nuisances. Dans sa réponse à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts « Projet de casino à Prilly » déposée au Conseil communal du 27 février 2023, la municipalité a présenté en détail les nombreux bénéfiques concernant la mobilité, les aspects environnementaux, la culture, les entrées financières et les créations d'emploi engendrés par le futur casino. Concernant la prévention, le projet semble se limiter aux exigences fédérales : collaboration avec le CHUV, support au travers du Label Careplay, garantie du respect des mesures sociales par la société Grand Casino Prilly SA. Nous saluons ces mesures mais nos échanges avec des spécialistes de l'addiction ont révélé que ces dernières sont loin d'être suffisantes et doivent être complétées par des mesures volontaires de la part de notre commune.¹

Lors du débat entre Mr le Syndic et Mme Camille Robert, co-secrétaire générale du GREA (Groupement Romand d'Études des Addictions), dans l'émission Forum du 1er décembre 2023,² la municipalité ne semblait pas être suffisamment informée sur les risques. Notre crainte est que la Municipalité n'ait pas vraiment pris la mesure de ce qu'est le jeu excessif. Prilly ne peut pas se réfugier derrière l'argument du champ d'action limité. Là où d'autres communes se sont montrées hostiles à l'implantation d'un casino, elle a soutenu et facilité ce projet, elle se réjouit de bénéficier d'une partie des recettes associées, elle doit donc aujourd'hui assumer sa part de responsabilité et contribuer à la prévention des risques liés à ce casino. Elle pourrait par ailleurs financer ces mesures grâce à une partie des recettes générées par le casino.

Ce postulat se veut constructif, nous proposons donc une liste de mesures pour étude par la municipalité :

- Mesures d'information à destination de la population (par exemple affichage, conférences de spécialistes, vidéos courtes sur les réseaux sociaux³).
- Formation sur le jeu excessif pour le personnel de l'administration en lien avec la population (par exemple service social, éducation, travailleurs sociaux). Le Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu ([sos-jeu.ch](https://www.sos-jeu.ch)) dispose de telles formations qui peuvent être données par le Centre du jeu excessif du CHUV.
- Collaboration avec le GREA pour évaluer l'impact de ce nouveau casino.
- Collaboration avec les autres communes du Grand Lausanne afin d'étendre la sensibilisation au-delà des frontières de notre commune, et si besoin solliciter le Grand Conseil pour agir au niveau cantonal. La commission addictions de Lausanne Régions (dont Prilly est membre, notre Syndic est membre du bureau) est également soucieuse de l'impact de ce nouveau casino sur les habitant.e.s des communes avoisinantes et serait donc un soutien pertinent.



Ainsi, nous invitons la Municipalité à ajouter à la convention qu'elle passera avec le Grand Casino Prilly SA, en plus du soutien au sport et à la culture, la sensibilisation, la prévention et le soutien à la population prillérane concernée.

Pour conclure, nous remercions le Conseil d'accepter ce postulat et de le renvoyer à la municipalité pour étude afin que le développement économique de notre commune ne se fasse pas au détriment de la dimension sociale.

Florent Héroguel, au nom des Vert.e.s et du PSIG
11 Mars 2024


Olivier
J. Waery Desponds
A. Z. Z.
Olivier Luchez

Références :

1. Lien vers l'article de la RTS "Protection contre la dépendance au jeu: des lacunes constatées dans la moitié des casinos suisses" :
<https://www.rts.ch/info/suisse/14132670-protection-contre-la-dependance-au-jeu-des-lacunes-constatees-dans-la-moitie-des-casinos-suissees.html>
2. Lien vers la vidéo de l'émission Forum :
<https://www.rts.ch/play/tv/forum/video/forum-video---presente-par-renaud-malik-et-thibaut-schaller?urn=urn:rts:video:14520433&startTime=1957>
3. Voir par exemple la vidéo de la ville de Lausanne concernant le harcèlement de rue :
<https://www.youtube.com/watch?v=RKpKURPLB24>

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Sur ce sujet, j'aimerais déjà dire à Monsieur le postulant, que, si j'ai bien compris, je n'ai pas été terrible à la télévision, à l'émission Forum, puisque je n'ai même pas réussi à expliquer vraiment ce que la Municipalité voulait avec l'arrivée de ce casino. Je suis vraiment désolé, Monsieur le postulant, et puis, j'espère être un petit peu meilleur ce soir. Je souhaite dire également que la Municipalité n'a pas pris à la légère cette décision. Il y a eu un débat assez important avec les cinq personnes qui sont autour de la table municipale. Chacun a pu s'exprimer et à un moment donné, c'est vrai que le pour l'a emporté. Mais, pas n'importe comment Monsieur le postulant. Par rapport à tout ce que vous avez présenté dans votre postulat, et c'est d'ailleurs une chose qui va vous faire plaisir, c'est qu'on y a déjà pensé. On va appliquer plusieurs mesures que vous avez proposées par rapport à l'arrivée de ce casino. On va être exigeants avec les exploitants et à ce niveau-là, je peux déjà vous dire que c'est volontiers qu'on prend ce postulat directement à la Municipalité, parce que c'est exactement ce qu'on voulait faire. Donc, il y a eu transmission de pensées entre vous et nous.

Et puis, à partir de là, on va répondre dans votre direction, mais peut-être qu'il y a des choses auxquelles on ne pourra pas répondre. C'est une liste un peu à la Prévert que vous avez donnée et on espère pouvoir aller jusqu'au bout de ce qu'on pourra faire pour être les meilleurs possibles dans la prise en charge et là, je ne rigole pas, c'est vrai que cette addiction et quelque chose de très important vis-à-vis d'une certaine population de joueurs, et il faudra que nous soyons très, très attentifs. Mais rassurez-vous, ceux qui viennent, notamment les exploitants bâlois que nous avons rencontrés un week-end à Bâle, pour aller visiter le casino, eux aussi sont tout à fait conscients de ce qu'ils doivent mettre en place, et ce n'est pas la première fois qu'ils ont décidé d'ouvrir un casino et de mettre en place toutes les mesures nécessaires au niveau du social, au niveau de la prévention et au niveau de la santé des joueurs. Je vous remercie donc, vous pouvez nous renvoyer ce postulat.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le Président annonce que le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu 3 interpellations déposées par le PSIG. Il passe la parole au groupe socialiste.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Interpellation portant sur l'état des projets suivants : Pré-Bournoud, Voie verte et Corminjoz

Interpellation portant sur l'état des projets suivants :

Pré-Bournoud, Voie verte et Corminjoz.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Plusieurs projets sont en discussion depuis quelques années : Il s'agit des projets de Pré-Bournoud, Corminjoz et celui de la Voie verte.

Pré-Bournoud : Ce projet du réaménagement du centre de Prilly, qui a fait l'objet d'une démarche participative appréciée par ceux qui y ont participé, semble être au point mort.

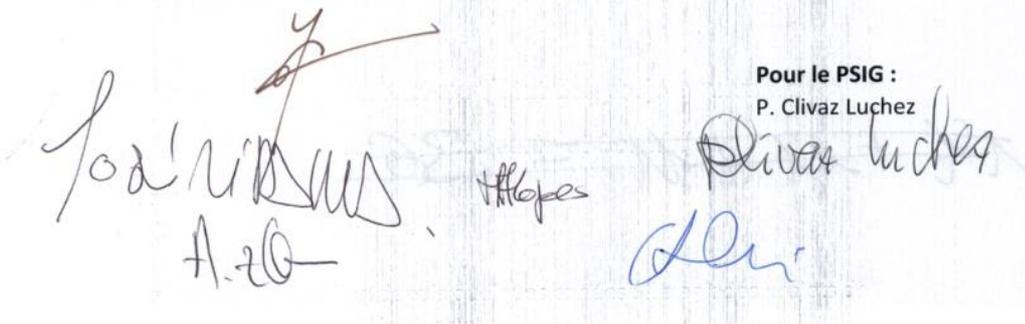
Le projet de la Voie Verte, qui a également fait l'objet de plusieurs discussions au sein de ce Conseil, et dont nous nous réjouissons, a lui aussi disparu des radars du Conseil communal.

Quant à Corminjoz, dernier terrain en mains de la commune, il porte différents espoirs qui vont du postulat pour des appartements protégés, déposé en 2010, de la demande de création d'un espace vert, de la construction d'un bâtiment scolaire, indispensable à Prilly, et de sans doute bien d'autres convoitises. Et là aussi, nous ignorons à quelle échéance quelque chose nous sera présenté.

Le PSIG demande donc à la Municipalité de bien vouloir lui présenter un état des lieux de ces trois objets en précisant, dans sa réponse, pour chacun de ces objets :

- L'état actuel du projet.
- Les démarches qui ont été entreprises depuis la dernière information transmise au Conseil.
- Les éventuels obstacles rencontrés.
- Les sommes déjà dépensées et leur adéquation par rapport aux préavis acceptés (Pré-Bournoud et voie Verte).
- Les étapes à venir et les délais.

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleurs messages.


Pour le PSIG :
P. Clivaz Luchez

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre tout de suite à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

L'interpellation est renvoyée à la Municipalité pour réponse.

Monsieur le Président passe à la seconde interpellation.

Monsieur le Conseiller Vincent Zogome (PSIG) a la parole

Interpellation Naturalisations : quelle est l'évolution des demandes de naturalisation depuis 2018 à Prilly ?

Interpellation

Naturalisations : quelle est l'évolution des demandes de naturalisation depuis 2018 à Prilly ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dès le 1^{er} janvier 2018, les cantons sont responsables du traitement des demandes de naturalisation des étrangers vivant dans le canton et donc à Prilly.

La naturalisation est un acte volontaire et un puissant levier d'intégration dans la communauté locale et nationale.

La préoccupation qui sous-tend notre interpellation est de demander à la Municipalité une évaluation d'étape après 6 ans de traitement des dossiers de demandes de naturalisation présentés par les candidats de Prilly au canton.

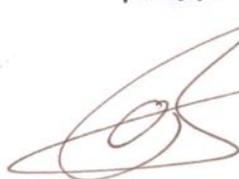
Aussi posons-nous à la Municipalité les questions suivantes :

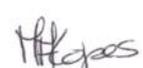
- À l'instar des Villes de Lausanne, de Renens et Vevey par exemple, quelles mesures spécifiques sont prises et mises en œuvre par notre Commune pour faciliter l'accès à l'information des candidat-e-s potentiel-le-s à la naturalisation ?
- Les candidat-e-s sont-ils accompagnés dans leur démarche, et si oui par qui ?
- Depuis 6 ans, quel est le nombre de personnes habitant à Prilly qui ont acquis la nationalité suisse ?
- Quel est le taux d'acceptation et la durée de traitement de ces dossiers ?
- La Municipalité voit-elle des actions à mettre en place afin de favoriser ces démarches et si oui, lesquelles ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Pour le PS|IG

Vincent Zodogomé et consorts.


Prilly, le 11 mars 2024

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre tout de suite à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

L'interpellation est renvoyée à la Municipalité pour réponse.

Monsieur le Président passe à la troisième interpellation.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Interpellation sur la transparence des activités municipales

Interpellation sur la transparence des activités municipales

Le principe de la transparence dans l'administration découle de la loi du 24.9.2002 sur l'information ainsi que de son règlement d'application¹.

Ce principe, qui a fêté ses 20 ans en 2022, veut que le public soit informé de manière ouverte et complète sur les activités de l'Etat² et des communes. La politique de transparence vise à nourrir la crédibilité de l'action publique et à favoriser le bon fonctionnement de la démocratie (lire www.vd.ch/linfo).

L'art. 3 LInfo prévoit que les autorités informent sur leurs activités d'intérêt général et qu'elles développent les moyens de communication propres à expliquer leurs objectifs, leurs projets, leurs actions, ainsi qu'à faciliter les échanges avec le public. Et les art. 8 et ss LInfo permettent à tout-e citoyen-ne de faire une demande d'accès à des renseignements ou documents officiels détenus par un organisme soumis à cette législation.

La jurisprudence a reconnu que l'accès aux ordres du jour et aux procès-verbaux décisionnels des séances de Municipalité étaient publics, dans le respect de l'article 16 LInfo qui prévoit des possibilités de caviardages de certaines informations sensibles.

A une époque où les «fausses nouvelles» (fake news) sont diffusées d'une manière souvent néfaste pour la démocratie et le «vivre ensemble», il nous paraît important de pouvoir compter sur des informations totalement fiables sur les activités de notre Municipalité, et élaborées par elle directement.

Notre Municipalité gère aujourd'hui ses séances en utilisant le logiciel eSéances, une solution proposée par Artionet, une société suisse, qui permet rapidement, facilement et économiquement d'extraire les ordres du jour et les PV décisionnels de la Municipalité. A lire sur la page d'accueil de l'entreprise : *Vos ordres du jour, objets, décisions et annotations ainsi que les précédents procès-verbaux sont disponibles en tout temps et en deux clics*. Nous présentons en annexe de cette interpellation quelques exemples issus de la commune de Grandson qui utilise aussi ce logiciel³.

¹ L'article *Droit à l'information : rappel des principes de base* a été publié dans l'édition de septembre 2018 du périodique Canton-communes et contient les principales règles applicables en matière de droit à l'information

² Voir : https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Thèmes/04-Securite/LInfo-communes_GUJ_2020.pdf

³ D'autres exemples, issus d'autres communes, sont disponibles sur : <http://www.action-commune.ch/linfo-muni-doc.html>

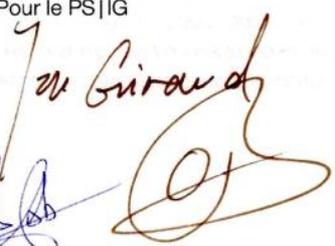
La Municipalité a récemment envoyé à un citoyen des documents (eux aussi en annexe) bien moins lisibles et complets que ceux des deux communes mentionnées ci-dessus. Ces documents, apparemment tirés d'un simple classeur Excel, ne sont ni signés, ni datés. Aucune indication ne permet de définir quel organe a traité ces ordres du jour, ni qui a participé à ces réunions. La Municipalité indique au-dit citoyen qu'il lui a fallu 3 heures pour produire ce document (!).

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander à la Municipalité :

- Si le personnel communal concerné a été correctement formé à ce logiciel eSéances ?
- d'expliquer pourquoi elle ne semble pas utiliser les fonctionnalités de ce logiciel eSéances pour l'extraction de ses ordres du jour et PV décisionnels ?
- quelle image, à son avis, ce document donne-t-il de notre commune et du travail de son administration ?
- Comment justifie-t-elle à trois heures le temps de rédaction de ce document ?
- si elle entend publier à court terme, et régulièrement, sur son site internet la liste complète – dans le respect de l'art. 16 LInfo – de ses thèmes de discussion et de ses décisions ?

Nous remercions d'avance la Municipalité de ses réponses et de ses efforts pour améliorer sa communication auprès de la population.

Pour le PS|IG



 Gilles Rivoat Luchas

Prilly, le 10 mars 2024

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre tout de suite à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

L'interpellation est renvoyée à la Municipalité pour réponse.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur le Conseiller Florent Heroguel (VER) a la parole

Une courte intervention à la suite du postulat. Je remercie Monsieur le Syndic, pour le bon accueil qu'il a fait au postulat et je confirme qu'il a été bien meilleur que dans les l'émission Forum et tellement meilleur que je pense qu'on a même oublié de voter pour ce postulat.

Monsieur le Président répond que le postulat ne devait pas faire l'objet d'un vote, dans la mesure où la Municipalité avait proposé que le postulat lui soit renvoyé pour réponse.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre interventions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 17 de l'ordre du jour.

17. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je tiens à m'excuser pour la forme un peu cavalière de cette question orale. Ça aurait dû être une interpellation, mais malheureusement, les délais de réponse au 31 mars m'empêchent de suivre, je m'excuse si je suis un peu long et je vous promets, il n'y a qu'une seule question, elle est tout à la fin. Question orale en rapport avec la menace que fait peser la Ville de Prilly sur le lieu, La Demeure, qui se situe dans la friche de Malley. La Demeure a depuis sa création créé un espace permettant la cohabitation des différentes populations fréquentant le quartier de Malley. Le désir était d'en faire un espace vivant, un lieu de rencontre, d'échanges et d'accueil qui soit accessible à toutes et à tous et soit pensé en concertation avec les usagers et usagères.

Depuis 2021, grâce notamment au financement de la Chaîne du Bonheur, de la Confédération, des communes de Lausanne et Renens et un travail bénévole important, de nombreuses activités ont pu voir le jour. Du fait de sa situation géographique spécifique, la yourte de La Demeure est située à deux cents mètres du Sleepin, ainsi que l'augmentation de la précarité et la sursaturation des lieux d'accueil. Des personnes sans-abri y ont rapidement trouvé un lieu de repos et de rencontres. C'est donc tout naturellement et en totale cohérence avec ces valeurs que l'équipe a décidé de continuer à développer les accueils de jour, en tentant de répondre au mieux à cette population, mais sans pour autant mettre de côté le reste des activités.

Je prends la parole ce soir à la suite du courrier recommandé envoyé à l'association L'Elan, intitulé: « Non-respect du permis de construire numéro E 3511, La Demeure ». L'association a reçu une lettre vendredi passé, signée du Syndic, indiquant que la demeure devait stopper ses accueils. J'hésitais à oublier cette lettre, ou seulement des extraits, mais comme j'imagine qu'il y a des éléments qui m'ont choqué, mais aussi d'autres éléments qui sont à charge, je vais devoir vous en faire une lecture complète.

Non-respect du permis de construire numéro E 3511, La Demeure.

Mesdames, Messieurs,

Cela fait quelque temps que l'activité de La Demeure sur la friche de Malley, sur le territoire de la Ville de Prilly, interpelle les autorités.

Deux séances ont déjà été organisées pour exprimer, de part et d'autre les craintes, plaintes et souhaits. Il est à rappeler que l'implantation de cette structure est autorisée par un permis de construire délivré. Il est assorti de bon nombre de conditions liées à l'exploitation diurne de la structure. Il est prévu que seuls les ateliers et autres animations, s'y déroulent. Une vingtaine de personnes, sans statut de séjour légal, occupent régulièrement la yourte et son espace extérieur. Les infrastructures de la Demeure sont mises à disposition par les membres de l'association l'Elan.

À plusieurs reprises, il a été constaté que des personnes dormaient dans l'annexe qui sert de lieu de stockage pour le bois de chauffage. Il a aussi été constaté que passablement de personnes étaient couchées à l'intérieur de la yourte en journée. Une toilette à litière se trouve à l'arrière de la yourte et libre d'accès pour les personnes qui occupent la friche de Malley. En plus du lieu de repos et des commodités sanitaires, des repas sont servis régulièrement à ces personnes sans domicile. À la suite de la mise à disposition des infrastructures et des repas quotidiens, les personnes qui n'ont pas la possibilité de dormir dans un centre d'hébergement d'urgence abandonnent les matelas, sacs de couchage et autres lits de fortune un peu partout dans le secteur de la friche de Malley et ses abords.

L'occupation illicite de cette parcelle occasionne également un problème de salubrité publique en raison des déchets, des mictions et défécations trouvées un peu partout sur le site. De plus, l'endroit est connu pour une présence importante de rats. Selon les informations obtenues auprès des personnes bénéficiant de cette mise à disposition, une d'entre elles aurait également les clés de la yourte, ce qui leur donnerait la possibilité d'occuper l'intérieur en dehors des heures d'accueil. Il sied de préciser qu'à l'origine, La Demeure est un lieu qui devait proposer un espace social de rencontre autour de pratiques artistiques destinées aux habitants du quartier.

De notre constat, cet endroit est devenu un centre d'accueil de jour pour personnes en séjour illégal sur le territoire national. Notre demande faite aux membres de l'association lors de nos précédentes rencontres concernant le fait de devoir occuper l'endroit en conformité avec le permis d'occupation n'est toujours pas respecté. Force est de constater que La Demeure se trouve actuellement en totale contradiction avec ses heures d'ouverture et les activités qui s'y déroulent, notamment en étant devenu un lieu d'accueil pour personnes sans domicile qui séjournent et dorment de jour comme de nuit. Les constats de la Polouest en sont la preuve. Les conditions requises en matière de sécurité et de salubrité ne sont pas remplies et notre demande de mise en conformité avec le permis d'occupation n'est toujours et de loin pas respectée.

Pour finir, la Municipalité de Prilly, en résumé, vous demande de vous mettre en conformité d'ici le 31 mars 2024. Il y aurait une visite prévue le vendredi 22 mars à 14h00. En cas de non-respect de ce qui précède, le permis d'utiliser ne sera pas délivré, les locaux seront supprimés, conformément aux articles 105 et 130 de la LATC.

Maintenant, personne ne va nier que c'est difficile, là-bas en bas. Voilà mon avis, et je souhaiterais poser une question sur ce sujet-là. Cette lettre accuse l'association d'être responsable des problèmes d'insalubrité sur la friche.

Mais la yourte est installée dans un endroit de base inhospitalier et hostile, les chantiers environnants contribuent à attirer les déchets et les rats, créant ainsi une atmosphère peu propice à la vie quotidienne. La sursaturation des lieux d'accueil de jour comme de nuit amènent de nombreuses personnes sans abri à venir s'y réfugier. En lisant ce courrier, j'ai le sentiment que la Municipalité entend régler le problème de l'accueil des sans-abris à Prilly avec un bon coup de balai et qu'elle voudrait bien d'ailleurs que l'association le fasse à sa place.

Mesdames et Messieurs, je vois une association qui se démène pour mener sa mission à bien dans un contexte extrêmement difficile, soutenue par les villes de Renens et Lausanne, mais pas nous, et j'espère qu'on lui donnera tort ce soir. Cette mission inclut d'accueillir les habitants du quartier, ce qui inclut, entre autres, L'Evam et le Sleepin, mais également les autres habitants au cours d'activités artistiques et sociales. La demeure n'amène pas de l'insalubrité, mais l'accueil au contraire des personnes souffrant de grande précarité dans un lieu qui est insalubre, c'est-à-dire la friche de Mallev, dont personne ne souhaite s'occuper. La présence de La Demeure diminue au contraire la saleté de la friche et crée un espace vivant dans un lieu hostile. Il faut savoir que ces gens nettoient, mais malheureusement, tout comme la commune, ils n'ont pas assez de moyens pour le faire.

Le sans-abrisme est une problématique réelle et actuelle, dont les services publics doivent s'occuper. Des communes telles que Lausanne et Renens ont pris en charge cette thématique, pas forcément avec succès. Je suis étonné, par rapport à la lettre, qu'on reproche à l'association une mauvaise gestion des toilettes et des déchets. Ce genre de problèmes est normalement public et s'étend à l'entier de la friche et non pas uniquement au terrain de cette association. Et pour aller dans le détail, à la lecture de ce courrier, comme dit qu'il n'est absolument pas du ressort de cette association de vérifier les permis de séjour des visiteurs, ni même leur adresse de résidence. Ce qui est encore moins juste, c'est de les laisser se démener dans une situation terrible, plutôt que de leur venir en aide et de reconnaître leurs efforts et leurs besoins. Cette association qui est laissée à elle-même pour trouver des solutions de fortune pour les sans-abris par manque d'infrastructure adéquate. A la lecture de cette lettre, ma question est toute simple : que va faire la Municipalité pour améliorer la situation des habitants vivant à proximité de la friche, soutenir la demeure dans sa mission de cohésion sociale et sous quelles conditions ?

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Au dernier Conseil communal, il nous a été mentionné que la Municipalité avait traité en février une partie du postulat "Prilly sans publicité commerciale". Est-ce que la Municipalité a des éléments à nous apporter, notamment par rapport au délai de résiliation de la convention avec l'entreprise d'affichage ?

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions orales dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Je répondrai d'abord à la question de Monsieur le Conseiller Théo Milliez.

Nous nous sommes beaucoup penchés sur le sujet, et nous avons déjà pris des premières décisions. Nous allons les finaliser très prochainement avec une sorte de cartographie des publicités actuelles sur la commune, pour savoir ce que la municipalité va garder ou proposer de supprimer. Nous sommes donc en plein chantier sur ce sujet. C'est un sujet important, et nous le savons très bien, puisqu'il y a une convention qui nous lie avec la SGA. Cela fait au moins la dixième fois que vous nous le rappelez, qu'il faut résoudre cela avant le mois de juin 2024. Nous sommes donc en train de le faire, mais nous sommes au mois de mars, donc nous devrions sans problème avoir pris des décisions qui permettent de répondre à vos craintes par rapport à cette convention qui existe actuellement avec la SGA. Mes collègues peuvent témoigner que nous travaillons là-dessus.

Monsieur Amblet, il est exclu que je puisse vous répondre ce soir. Je vous remercie déjà de nous avoir envoyé cette question, car cela aurait été assez intéressant pour nous de l'avoir au préalable, tant elle est complexe. De plus, vous avez la lettre, si j'ai bien compris, que nous avons envoyée à La Demeure. C'est en effet une lettre recommandée, car quand il s'agit pour nous de mettre le point sur quelque chose qui ne fonctionne pas actuellement, nous devons aider les gens, bien sûr, nous devons les soutenir, mais pas au détriment de la loi et du respect de certains règlements, notamment l'octroi de permis de construire, de permis d'habiter et de permis d'utiliser. Vous savez que nous sommes en Suisse et que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

Alors, venir dire que c'est la commune de Prilly qui ne fait pas ce qu'elle doit et que la municipalité était, bien sûr, incapable d'aider les gens comme il se devrait là-bas en bas, quand vous citez Renens et Lausanne, Lausanne est propriétaire de la friche et donc, dans la discussion avec nous, par rapport à ce que nous y faisons, ce que nous autorisons, etc. Lausanne n'est pas absente de cette décision que, pour le moment, nous avons prise d'aller en effet, mettre les gens en règle par rapport à ce qui doit se faire là-bas en bas. Vous dites que Renens est nettement meilleur que Prilly, mais par rapport à ce que nous faisons en bas avec la Fabrique, Renens, Prilly, nous avons cette organisation qui permet de développer la friche de Malley. Renens est partie prenante dans cette lettre, Monsieur Amblet. Vous avez l'impression que la lettre émane de la Municipalité de Prilly. Pourquoi ? Parce que La Demeure se trouve sur le territoire prilléran et que c'est la Municipalité qui doit indiquer à La Demeure tout ce qui ne va pas et lui dire de se mettre en conformité par rapport à ce qui est autorisé, par rapport à un permis d'habiter, d'utiliser, etc. C'est ce que nous sommes en train de faire. Bien sûr, on leur a tout expliqué lors de la dernière séance que nous avons eue avec les représentants des deux municipalités. Monsieur Sartorelli était présent en ce qui concerne la police, car vous pensez bien qu'on a quelques constats qui nous sont amenés par la police, qui est quasiment tous les jours là-bas pour essayer de trouver parfois des solutions pour que ça fonctionne. Nous sommes obligés de mettre le holà sur certaines pratiques, qui sont certes louables, mais qui ne correspondent pas à ce qui a été autorisé. Et ça, c'est du devoir des municipalités, notamment de Renens et Prilly, de faire respecter ce qui a été autorisé par les permis tels que je les ai mentionnés. Voilà, qu'est-ce qu'on peut faire de plus ? Ce qu'il faut, c'est que d'ici fin mars, ce qui est autorisé à La Demeure continue à se faire, aucun problème avec ça, les activités en journée, il y a des stages de lecture, il y a des gens qui peuvent venir ensuite faire diverses activités qui leur font plaisir, etc., mais il y a d'autres situations qui ne sont plus possibles, Monsieur Amblet. Quand on parle de salubrité, il y a un délégué à la salubrité qui a été en effet actionné pour aller vérifier certaines choses que nous pouvons tolérer et d'autres que nous ne pouvons pas tolérer. Donc, j'aurais pu vous répondre de manière plus détaillée, si vous aviez pris la peine de m'envoyer votre question, et j'aurais pu vous sortir, en effet, ce que nous avons comme détails pour cette situation, mais je crois que je vais m'arrêter là, parce que je risque de me répéter, que nous ne pouvons pas passer à côté des règlements et des lois par rapport à ce qui est possible de faire dans cette Demeure.

Nous n'avons rien contre elle, parce que nous avons eu ces personnes devant nous tout récemment, il y a une semaine. Donc, je n'ai pas de promesse à faire au nom des autorités, simplement qu'il faut espérer que, d'ici la fin du mois de mars, ça soit conforme au permis d'utiliser et d'habiter qui a été donné à cette association.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Monsieur le Syndic, j'entends bien ce besoin de faire respecter un certain cadre légal, administratif. Je peux comprendre, je peux entendre que vous donniez des délais pour que ce lieu se mette en conformité. Mais s'il se met en conformité, cela ne va pas régler le problème des sans-abris qui viennent dormir. Qu'est-ce qu'on va faire avec ces personnes-là ? Est-ce qu'elles vont dormir dans des caves pour pouvoir dormir au chaud ? Est-ce que la commune peut peut-être essayer d'imaginer quelque chose pour pouvoir soutenir et venir en aide à ces gens-là, plutôt que de simplement dire : on ferme la porte et ils n'ont qu'à se débrouiller ?

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci Monsieur le Syndic, pour cette réaction, malgré le court délai. Comme je l'ai dit avant, malheureusement, le délai étant fixé au 31 mars, le Conseil étant le même jour où j'ai été informé de la situation et le délai était très court pour moi également. Donc, je vais reformuler la question de façon assez neutre. Tout d'abord, selon votre lettre, j'ai bien conscience qu'il doit y avoir des choses à changer des deux côtés. Ma question, pour faire suite à votre réponse : la Municipalité de Prilly considère-t-elle qu'elle mette à disposition des toilettes publiques en nombre suffisant dans ce quartier qui, malheureusement, accueille de nombreux sans-abris et d'où viennent les déchets ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Je répondrai à Monsieur Giroud et à Monsieur Amblet que nous ne pouvons pas faire des miracles là-bas, en bas. Monsieur Giroud, que pouvons-nous faire pour ces gens qui doivent dormir dehors ? Cela concerne tout le monde. Les sans-abris devraient en effet trouver un lieu pour dormir. Mais apparemment, cela n'est pas le cas. Malheureusement, il y a forcément des gens qui n'ont pas de lieu pour se réfugier ou pour dormir « au chaud ». Ce n'est pas le cas à la commune de Prilly, parce qu'une association arrive dans un endroit et que nous devons admettre des procédures qui augmentent ou qui sont à des années-lumière de ce que le permis d'utiliser et d'habiter prescrit. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Vous ne pouvez pas, en fonction d'une situation, dire : maintenant, on va créer une structure pour ensuite permettre aux gens de dormir. Oui, c'est un peu partout. Nous devons essayer au maximum, et Lausanne est en train de trouver des solutions supplémentaires, mais la Ville de Prilly n'a pas la solution idéale. Quant à ajouter des toilettes supplémentaires, etc., c'est une affectation que nous ne pouvons pas simplement décider parce qu'il y a un besoin. C'est un peu la quadrature du cercle, parce qu'on nous demande de faire ce qu'il faut, alors que les gens sont là. C'est un appel, puisque certains pensent que nous pouvons aller au-delà de ce qui est autorisé. Le nombre de personnes augmente, et à un moment donné, cela doit cesser. Je rappelle quand même que ce quartier, qu'on le veuille ou non, est en plein développement. Vous allez dire que nous n'avons pas encore tout à fait fini les constructions. D'accord, mais ce quartier est quand même destiné à l'habitation, nous ne pouvons pas laisser une zone de non-droit s'établir là-bas. Ce n'est pas possible. Nous devons prendre des dispositions, c'est notre devoir de vérifier que cela ne prenne pas des proportions inconsidérées.

Je crois que nous allons nous arrêter là, car, je le répète, nous avons déjà dit beaucoup de choses, c'est un sujet important. C'est pour cela que nous vous répondons concernant cette situation qui, heureusement, n'est pas multiple à Prilly et qui nous cause, bien sûr, quelques soucis.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Une fois n'est pas coutume, l'UDC soutient la Municipalité dans ses démarches. C'est une question d'équité. Par exemple, tous les petits propriétaires pour qui on veut faire des fleurs en leur disant ce qu'il faut qu'ils fassent pour rénover leur maison, tous les petits propriétaires doivent rester en conformité avec leurs permis de construire. Tous les citoyens prillérans doivent respecter les règlements. Pourquoi donc, tout d'un coup, on va voler au secours de gens qui ne les respectent pas, aussi louable que soient leurs intentions. Ce n'est en tout cas pas ni à la commune, ni au contribuable prilléran de faire les frais de gens qui ne respectent pas leurs engagements. Parce que quand même, quand on demande un permis de construire, qu'on l'accepte parce qu'on le contresigne, on se doit quand même de respecter, à moins que ce ne soit l'usage parmi certains entre nous, de signer les choses, de s'engager et de faire autrement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Rapidement, une petite réponse à Monsieur Deillon. Oui, il y a forcément quelque chose à mettre au clair. Toutefois, mon vœu est que personne ne pense que le fait de supprimer cette association ou ce lieu va régler le problème. Je vous recommande de bien faire la différence entre le problème lié à la friche de Malley et à cette association.

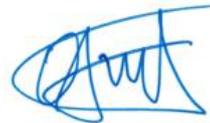
Question écrite : quelle stratégie pour la recharge des véhicules électriques ?

Question écrite : quelle stratégie pour la recharge des véhicules électriques.

L'AIT a imposé l'électrification des taxis à l'horizon juillet 2025. Dans ce cadre, il semble qu'une difficulté que rencontrent les conducteurs est de convaincre leur bailleur d'installer des bornes de recharge dans les parkings de leur immeubles. Une autre solution est bien sûr de pouvoir recharger ces voitures à d'autres endroit. Dans ce cadre je souhaite poser la question suivante à la Municipalité :

Quelle est la stratégie de développement communal des bornes de recharge dans l'espace public et privé ?

Olivier Amblet



Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions écrites ou divers.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 18 de l'ordre du jour.

18. Contre-appel

Monsieur le Président propose de renoncer au contre-appel, étant donné qu'il n'y a pas eu de départs. Il donne rendez-vous aux membres du Conseil, non pas le 22 avril car la séance a été supprimée, mais le lundi 6 mai 2024 à 20h00.

Monsieur le Président adresse ses remerciements et souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

5 février 2024 – Heure : 22h58